EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-538
Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°18)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 8 novembre 2022, présentée par Axians Réseau Accès Bretagne – Les deux Moulins – 56680 Ploeren pour permettre l'ouverture d'une chambre télécom dans le cadre d'une production fibre Orange/Megalis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (à hauteur du n°18), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 14 novembre 2022, à partir de 9 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours – durée d'intervention 1h30 environ),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (à hauteur du n°18), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 14 novembre 2022, à partir de 9 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours – durée d'intervention 1h30 environ).

- En raison de la présence d'établissements scolaires à proximité, il conviendra d'intervenir entre 9h00 et 11h30 ou entre 13h45 et 16h30 pour ne pas impacter le flux de circulation.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Réseau Accès Bretagne sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 novembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

P/o Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Monsieur Rodrigue Henrio